

Vie commune

Branchés sur tous les dangers

Entre l'épisode neigeux de cet hiver et les pluies diluviennes de début juillet, la commune a dû gérer de nombreux cas d'arbres tombés sur la chaussée, impliquant parfois des dommages pour des véhicules par exemple, nécessitant également l'intervention des sapeurs-pompiers.

S'il vous plaît, entretenez vos plantations, surveillez qu'elles ne deviennent pas un danger. Lorsque les plantations empiètent sur la voie publique et deviennent dangereuses, le maire peut faire élaguer les arbres litigieux, d'office par la commune ou en obligeant le propriétaire à réaliser les travaux. Enfin, la taille des haies qui empiètent sur les limites de propriété ou sur les trottoirs est également un élément de sécurité.



Recyclage : pour que ça tourne rond

Le point de regroupement est un espace collectif aménagé sur le domaine public, pour recevoir de façon permanente des bacs de tri sélectif pour les déchets recyclables et les ordures ménagères résiduelles. Ces bacs sont réservés à l'usage exclusif des habitations qui ne peuvent matériellement pas accueillir les bacs individuels. Les cartons doivent être pliés ou coupés, liés en fagots.

L'apport volontaire est un mode de collecte du papier et du verre par lequel la collectivité met à disposition un réseau de contenants : les deux bornes enterrées du parking du terrain vert. Les usagers doivent respecter les consignes de tri indiquées sur l'équipement. Aucun déchet ne doit être déposé au pied des bornes.

Les objets encombrants ménagers doivent être prioritairement déposés en déchetterie. En cas d'impossibilité, ils peuvent être collectés, sur rendez-vous, par Metz Métropole.



Lorsque, de manière exceptionnelle, une borne est pleine, ou obstruée, les usagers peuvent en informer le Pôle Gestion des Déchets de Metz Métropole par appel au 03 87 20 10 10 ou par mail à qualitedechets@metzmetropole.fr

Ces équipements sont accessibles 7j/7 et les dépôts autorisés de 8h à 20h. Tout dépôt de déchets au sol en dehors des équipements est interdit et passible d'une amende, conformément aux règlements en vigueur.

Location proposée par la mairie - L'appartement communal au-dessus de l'école est libre à la location. Il comporte, au-delà d'une vue imprenable sur la vallée messine depuis son balcon, 2 chambres, un grand salon et un bureau pour 104 m² et un loyer de 771 euros et 100 euros de charges (comprenant l'eau et le chauffage). Contactez la mairie !

Sens unique - Merci à tous ceux qui ont participé à l'enquête réalisée au sujet du nouveau sens unique de la rue de la Libération. Toutes les réponses ont été examinées et classées (*oui - non - autre proposition*) et à la majorité, ce test est entériné.

Nouveau départ - Jean-Luc ALVES, qui avait intégré la mairie de Jussy en mai 2012, fait valoir ses droits à la retraite. Tous nos vœux de bonne continuation !



Nouveaux arrivants à Jussy ?
N'oubliez pas de vous inscrire en mairie !

Directeur de la publication : Pierre Fachot
Tirage : 250 ex.
Distribué par la Mairie de Jussy
10 rue de la Libération
57130 JUSSY

#2
Août 21

mairie.jussy57@posteo.net
tel : 03 87 60 57 64
fax : 03 87 60 57 64

La Lettre de Jussy

Journal et horaires d'ouverture :
Lundi : de 9h à 12h
Mardi : de 16h à 19h
Jeudi : de 9h à 12h



Festivités du 14 juillet



Exposition artistique



commémoration du 23 mai 1944



Décorations de Pâques

Édito

Pierre Fachot
votre maire



Chères Jussiennes, chers Jussiens,

Nous voilà arrivés à l'heure d'été, mais nous ne sommes pas encore sortis de cette pandémie qui ronge notre envie de vivre. J'encourage chacun à se faire vacciner, car c'est la seule façon de se protéger des formes graves de la COVID-19 et de protéger ceux qui nous sont chers.

Ainsi, nous pourrions aspirer à nouveau aux rendez-vous associatifs, aux repas familiaux et festifs, aux événements culturels et sportifs, aux vacances et à tout ce qui nous fait défaut depuis trop longtemps.

Nous nous réjouissons déjà des futurs moments partagés, sans contrainte aucune. Nous vous avons proposé dernièrement une exposition de peinture qui a été une véritable réussite avec près de 160 visiteurs venus d'ici et d'ailleurs.

Nous avons organisé, avec l'aide de l'association « la Juloise », la fête du 14 juillet qui a réuni, malgré une météo capricieuse, plus de 100 personnes autour d'un moment de partage et de convivialité. Les cours de gymnastique et de yoga ont redémarré, laissant envisager un retour à la normale.

Nous espérons que les associations vont enfin pouvoir reprendre leurs différentes animations de façon pérenne et nous serons à leur côté.

Je vous souhaite un été agréable, d'excellentes vacances et vous donne rendez-vous à la rentrée avec une rue de la Taye revue, corrigée et sécurisée.

Bien cordialement,



Séance Cinéma plein air



Vendredi 17 septembre 2021
21 h - au Terrain vert
Gratuit - Venez nombreux !

Finances

Budget 2021

Les taux de taxes locales ont été reconduits à l'identique de 2020, avec toutefois un changement qui nécessite des explications. L'État a conduit, depuis 2018, une réforme de la taxe d'habitation visant à exonérer 80 % des ménages au titre de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Or la taxe d'habitation est l'une des ressources principales des communes. En 2020, la taxe d'habitation a été compensée par un versement de l'État aux communes.

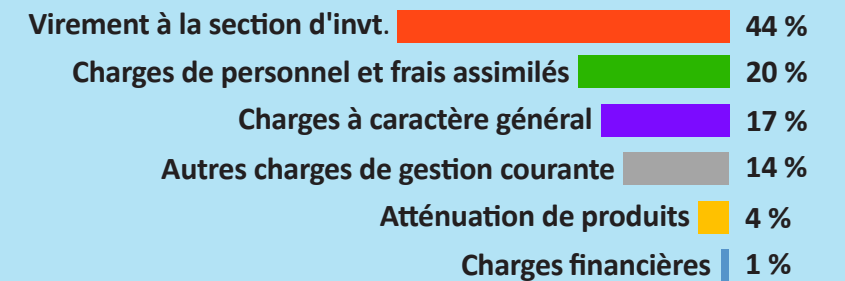
une fraction de TVA). Ainsi, l'État fusionne les taux 2020 de taxe foncière sur le bâti de la commune avec le taux départemental pour obtenir le nouveau taux communal.

Il est à noter que cette fusion de taux n'a aucun impact financier pour les contribuables. La seule différence est qu'ils versent à la commune ce qu'ils versaient au département.

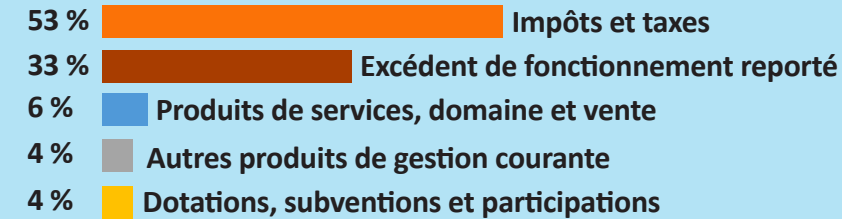
À compter de 2021, la compensation s'effectue par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur le bâti aux communes (le département, quant à lui, percevra

- RÉPARTITION SECTION DE FONCTIONNEMENT 2021 -

Les projets d'investissement concerneront notamment la mise en accessibilité PMR du cimetière et de l'école, la réfection de la voirie de la rue de la Taye et installation de belvédères dans le cadre du plan paysage.



RECETTES



Les taux des taxes locales n'ont pas été augmentés en 2021, mais le Conseil se réserve la possibilité d'y songer dans les années à venir, si d'importants projets d'investissement le nécessitent.



Urbanisme :
le PLU fait
le beau temps

Le PLU est un document d'urbanisme qui fixe les règles générales d'utilisation du sol sur tout le territoire de la Métropole. Il remplacera à terme, en 2024, les Plans Locaux d'Urbanisme de 42 des 44 communes membres. Le PLU a pour objectif de simplifier les règles qui s'appliquent à tout projet de construction et à les harmoniser à l'échelle intercommunale.

C'est également un document qui exprime une ambition pour le développement du territoire dans les 10 à 15 prochaines années, en veillant à un juste équilibre entre développement urbain et préservation du cadre de vie (patrimoine bâti et paysager, espaces agricoles, ressources naturelles telles que l'eau et le sol).

Les documents relatifs au PLU sont disponibles pour consultation en mairie ou sur plui.metzmetropole.fr



Achats scolaires : Coup de pouce !

Le Conseil Municipal a décidé de financer à hauteur de 10 € par enfant de l'école de Jussy les achats de rentrée scolaire, sous la houlette de Mme KREAMER, enseignante.